AR PREFECTURE

006-210601597-20171011-04_11_10_2017-DE Regu le 18/10/2017

> Acto roudu exécutoire aprin dépôt En préfecture du 18.10.2017 Et publication en mairie de 18.10.2017



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITMAS

ARRONDEDSTABLE DE MOS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017 À 17H00

L'an deux mille dix-sept, le onze octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire,

Étaient Présents :

Conseillers Municipaux en

exercice: 29

Présents: 26

Votants: 29

Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA.

Absents avec procuration:

Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Anne RAINAUD, Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI.

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

4/ OBJET: APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU JUILLET 2017

Monsieur André BEZZINA, Premier Adjoint expose à ses collègues :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121 -29,

Vu l'article L. 1609 nonies C du code général des impôts

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole Nice Côte d'Azur, par fusion de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, les communautés de communes des Stations du Mercantour, de Vésubie-Mercantour, de la Tinée et adhésion de la commune de la Tour sur Tinée,

Vu le décret 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

AR PREFECTURE

006-210601597-20171011-04_11_10_2017-DE Regu le 18/10/2017

> vu le decret n° 2014-1006 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée «Métropole Nice Côte d'Azur »,

> Considérant que le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est tenue le 6 juillet 2017 doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres,

> Considérant qu'il appartient aux conseils des communes membres de l'EPCI de se prononcer, au vu du rapport de la commission, sur le montant des évaluations des charges transférées.

Il leur propose de bien vouloir :

1°/ - Prendre acte de la communication, par la Métropole Nice Côte d'Azur, du rapport de la CLETC du 6 juillet 2017 portant sur :

- La création de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- L'intégration des communes de Bonson, Gattières, Gilette et Le Broc à la Métropole Nice Côte d'Azur.
- La modification de l'attribution de compensation de la commune de la Roquette sur Var,
- Les transferts des compétences crématorium, aires d'accueil des gens du voyage, et aménagement numérique,
- La reconnaissance de l'intérêt métropolitain du cimetière Antarès.

2º/ - d'approuver le rapport de la CLETC du 6 juillet 2017 (Compte-tenu du volume du rapport, il était consultable au secrétariat général aux horaires d'ouverture de la mairie à savoir de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30)

LE CONSEIL MUNCIPAL Après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOPTE**

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être conteatée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

soit en exerçant un recours contentionx devant les juridictions administratives